

L'EXPANSION D'UN ORDRE MENDIANT ORIGINAIRE DE PROVENCE : LES FRÈRES SACHETS

L'ordre des frères de la Pénitence de Jésus-Christ, plus connu sous le nom d'ordre des sachets, est un des ordres mendiants supprimés au deuxième concile de Lyon, en 1274. C'est en effet, le 17 juillet 1274, lors de la sixième et dernière session de ce concile convoqué par Grégoire X (1271-1276)¹, qu'est publié le canon 23, *Religionum diversitatem*². Celui-ci met fin à l'existence d'un certain nombre d'ordres religieux³, dont l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ, apparu dans le comté de Provence quelques années avant 1250. Au cours de sa brève existence, l'ordre du Sac connut une expansion importante et figurait aux premiers rangs des nouveaux ordres, comme il sera montré ci-après⁴.

1. J. GUIRAUD, E. CADIER, *Les registres de Grégoire X (1272-1276) et de Jean XXI (1276-1277), recueil des bulles de ces papes publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican*, Paris, 1960, p. 53-55, n° 160; J.-B. MARTIN, *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon des origines à la réunion du Lyonnais à la France en 1312*, Lyon, 1905, p. 378-379.

2. J. GUIRAUD, E. CADIER, *op. cit.*, p. 247-248, n° 576; A. POTTHAST, *Regesta Pontificum Romanorum (1198-1304)*, 1^{re} édition Berlin, 1875, 2^e édition Graz, 1957, vol. 2, p. 1689, n° 20950; Ch.-J. HEFELE, H. LECLERCQ, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, Paris, 1869-1938, t. VI, p. I, p. 200-202; J. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, 1^{re} éd., Florence, 1759-1798, 2^e éd., Paris, Leipzig, 1901-1927, t. XXIV, p. 96-97.

3. Ce canon ne donne pas la liste précise des ordres supprimés. Mais, un poème intitulé *Concile en roman*, rédigé par un auteur anonyme français vraisemblablement avant le 19 août 1274, fait état de l'existence à cette époque d'un peu plus de vingt-trois ordres. Ce poème comprenant 856 vers est conservé dans le manuscrit de la bibliothèque centrale de Zagreb (Croatie), sous la cote MR 92. Il a fait l'objet d'une édition et d'une étude de la part de L. CAROLUS-BARRÉ et de J.-Ch. PAYEN dans un article intitulé « Le dit du Concile de Lyon (ms. Zagreb MR 92) », in 1274. *Année charnière, Mutations et continuités*, Paris, 1977, p. 917-962. Pour le nombre d'ordres mendiants existants à l'époque du concile, voir *ibidem*, p. 943, v. 720-726.

4. Cette recherche a été menée dans le cadre de ma thèse consacrée à l'édition critique et à l'étude d'un recueil d'exempla composé par un sachel provençal : I. RAVA-CORDIER, *Édition critique d'un recueil d'exempla attribué à un sachel provençal du XIII^e siècle et analyse*, thèse de doctorat, Aix-Marseille I, 2004, 4 vol.

AUX ORIGINES DE L'ORDRE DE LA PÉNITENCE DE JÉSUS-CHRIST

L'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ vit le jour en Provence. Le chapitre XXVII des constitutions de l'ordre⁵ intitulé *De studio et magistro studentium* fait allusion à cette origine provençale en ces termes : *Prior autem provincialis Provincie, quia ipsa est mater et principium aliarum [...]*. Une bulle d'Alexandre IV, *Religiosam vitam*, en date du 20 août 1255, cite également la Provence comme berceau de l'ordre : *Generali rectori et fratribus de Penitentia Jhesu Christi in Provincia constitutis [...]. Fratrum de Poenitentia Jesu Christi in Provincia constitutorum statuta, possessiones libertatesque confirmat privilegio [...]*.

Mais, c'est à la chronique du franciscain Salimbene de Parme que l'on doit le plus d'informations concernant sa création. L'auteur relate les événements qui amenèrent un laïc d'Hyères à fonder l'ordre des sachets. D'après son témoignage, les hommes instruits de cette ville (des juges, des notaires et des médecins) venaient régulièrement écouter le franciscain Hugues de Digne (vers 1238-1255/1256)⁶ dans sa chambre⁷. Le fondateur de l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ était des leurs. À l'époque du récit de Salimbene, Hugues qui avait été ministre provincial de Provence entre 1238-1239 et 1242-1243⁸, vivait au couvent d'Hyères dont il fut le vicaire vers 1249⁹. La chronique de Salimbene de Adam et la vie de sa sœur Douceline (†1^{er} septembre 1274)¹⁰, fondatrice des béguines de Roubaud, sont les principales sources qui permettent de connaître la vie de cette grande figure franciscaine.

5. Le texte des constitutions de l'ordre du Sac se trouve conservé dans le Codex Nero A. XII du British Museum de Londres, Cottonian Collection, ff. 155-174^v. Il a fait l'objet d'une édition par G. M. GIACOMOZZI, dans *L'ordine della Penitenza di Gesu Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XIII*, Roma, 1962, p. 73-113.

6. *Constitutiones fratrum de Penitentia Jhesu Christi*, part. II, cap. XXVII, éd. G. M. GIACOMOZZI, *L'ordine della Penitenza di Gesu Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XIII*, Roma, 1962, p. 106, l. 12-13 [Londres, British Museum, Cottonian Collection, Codex Nero A. XII, f. 171^v].

7. Cf. C. BOUREL DE LA RONCIERE, *Les registres d'Alexandre IV, recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican*, Paris, 1902, t. I, p. 214-215, n° 714. Ces passages ont été publiés dans G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesu Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », in *Studi storici dell'Ordine dei Servi di Maria*, 1957-1958, n° 8, p. 14, n. 37.

8. Cf. J.-H. ALBANES, éd., *La vie de sainte Douceline, fondatrice des béguines de Marseille composée au treizième siècle en langue provençale*, Marseille, 1879, p. L-LII; P. PEANO, « Les ministres provinciaux de la primitive province de Provence », in *Archivum franciscanum historicum*, 1986, t. 79, p. 18.

9. Cf. Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *Salimbene de Adam, Cronica*, Turnhout, 1998, t. I, p. 385, l. 37-38.

10. Hugues de Digne fut le premier Provençal à occuper la charge de ministre provincial : cf. P. PEANO, « Aux origines du spiritualisme franciscain dans la Province de Provence », in *Archivum franciscanum historicum* (Roma), 1982, t. 75, p. 121-125.

11. Cette information est donnée par Salimbene dans sa chronique, cf. *Salimbene de Adam, Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 382-384. Le 27 février 1249, de retour à Hyères, frère Salimbene précise que frère Hugues est alors vicaire, le gardien étant décédé peu de temps auparavant, cf. P. PEANO, « Les ministres provinciaux de la primitive province de Provence », *art. cit.*, p. 16.

12. J.-H. ALBANES, éd., *op. cit.*

Dans sa chronique, Salimbene qui précise avoir rencontré¹³ le fondateur de l'ordre du Sac sans pour autant mentionner son nom rapporte qu'au cours de l'année 1248, cet homme demanda au frère franciscain Hugues de Digne d'entrer chez les mineurs, après avoir entendu le sermon qu'il fit dans sa chambre¹⁴. Une note apposée au bas du folio 115^r de la chronique par une autre main contemporaine donne le nom du fondateur, *Raimundus Attanulfi*, et de son premier compagnon, frère *Bertrandus de Manara*¹⁵. On y apprend que Raymond Athénoux n'acheva pas son noviciat et fut renvoyé de l'ordre des franciscains parce qu'il était *infirmus*¹⁶. Il est spécifié, en outre, qu'il fut chevalier dans le siècle et que son fils fut plus tard archevêque d'Arles¹⁷, ce qui laisse entendre qu'il fut marié. Peut-être ces informations proviennent-elles d'autres sources et ont-elles été rajoutées peu après. Concernant le premier compagnon de ce Raymond Athénoux, il convient de préciser que, dans les documents officiels¹⁸, le seul frère portant le nom d'Almanarre est un certain Guillaume et non Bertrand¹⁹.

Mais revenons au récit de la création de l'ordre que fait Salimbene. Tout d'abord, il évoque le sermon qui inspira le futur fondateur de l'ordre du Sac et l'amena à demander à entrer chez les franciscains. Il situe ce fait en 1248. Puis il indique sans préciser la date que, plus tard (*porro*²⁰), l'homme et un compagnon – compagnon dont il n'avait pas été question précédemment – fondèrent l'ordre des sachets. Il consigne une phrase prononcée par Hugues qui les aurait inspirés : *Eatis ad nemora et adiscatis comedere radices, quoniam tribulationes apropinquant*²¹. Suite à cela, revêtant un habit proche de celui que portaient autrefois les *serviciales ordinis sancte Clare*, ils s'en allèrent mendier leur pain à travers Hyères²². D'après Salimbene, les frères fran-

13. Salimbene écrit : [...] *erat ibi quidam homo ex eodem castro, quem vidi et cognovi* [...]. cf. Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 385, l. 6-7.

14. *Ibidem*, p. 385, l. 5-11.

15. *Ibidem*, p. 387-388, l. 25-34.

16. *Ibidem*, p. 385, l. 13-18 et p. 387-388, l. 25-30.

17. Cette information paraît erronée. Aucune trace de ce personnage n'a, en effet, été repérée dans J.-H. ALBANES, U. CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, t. III, Arles, Valence, 1901.

18. C. BOUREL DE LA RONCIÈRE, *op. cit.*, t. I, p. 357, n° 1169; cf. P. AMARGIER, « Les frères de la Pénitence de Jésus-Christ », in *Provence Historique*, avril-septembre 1965, t. XV, fasc. 60-61, p. 160, n. 8 et pièce justificative n° 3; J. de LOYE, P. DE CENIVAL, *Les registres d'Alexandre IV, recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican*, Paris, 1917, t. II, p. 835, n° 2731; cf. P. AMARGIER, *op. cit.*, p. 161, n. 9 et pièce justificative n° 5; Archives départementales des Bouches-du-Rhône, V G, livre vert, f. 8^r, in *calce*: cf. P. AMARGIER, *op. cit.*, p. 164 et n. 23.

19. Le père AMARGIER émet l'hypothèse que cette confusion des prénoms pourrait provenir d'une erreur de transmission, cf. P. AMARGIER, *op. cit.*, p. 159, n. 3.

20. Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 385, l. 13.

21. *Ibidem*, p. 385, l. 16-18. « Allez dans les bois et entraînez-vous à manger des racines puisque les tribulations approchent », d'après la traduction donnée par C. CAROZZI dans « Hugues de Digne, fondateur d'ordre », in *Provence historique*, avril-juin 1975, t. XXV, fasc. 100, p. 171.

22. Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 385, l. 21-25.

ciscains de la province de Provence leur donnèrent alors ironiquement (*ironie et trufariorie*²³) le surnom de *Boscarioli*.

Le chroniqueur ne précise pas dans quel lieu ces hommes se retirèrent. Mais le sobriquet *Boscarioli* fait peut-être référence à leur installation au Mont Fenouillet (altitude : 291,4 m) qui s'élève à la limite de la commune de La Crau avec celle d'Hyères et fait partie de la petite chaîne montagneuse dite « Les Maurettes ». Au Moyen Âge, ce mont devait être en grande partie boisé²⁴. P. A. Amargier a remarqué que la mention « frères de Fenouillet » était souvent accolée au nom officiel, à savoir frères de la Pénitence de Jésus-Christ, dans des testaments marseillais et avignonnais²⁵ et émet l'hypothèse que cette dénomination « frères de Fenouillet » était celle qu'on leur donnait couramment dans ces villes. En outre, dans la liste des prieurs présents au premier chapitre général des sachets tenu à Marseille en 1251, le premier prieur mentionné est celui de la maison de Fenouillet²⁶. Compte tenu des origines hyéroises de l'ordre, la maison de Fenouillet est vraisemblablement la première maison de l'ordre. De même que l'appellation « béguines de Roubaud » renvoie à l'emplacement de la première maison que Douceline et ses compagnes occupèrent près de la rivière du nom de Roubaud²⁷, on peut considérer que le nom de « frères de Fenouillet » est lié au lieu de leur prime installation.

Comme nous venons de le voir, on dispose de peu de renseignements sur le lieu où se sont fixés les premiers religieux de l'ordre du Sac. Plusieurs lettres de Jean XXII, émises entre 1320 et 1328, montrent que le pape cède aux béguines de Roubaud la maison de Fenouillet ainsi que celle implantée plus tardivement à Hyères même²⁸, mais le doute demeure quant à leur situation exacte²⁹. Pour P.-A. Amargier, les sachets se seraient établis plus tard

23. *Ibidem*, p. 385, l. 27-28.

24. G. AMIAUD-BELLAUDAUD, *Le Mont Fenouillet*, Uzès, mai 1964, p. 11-15.

25. P.-A. AMARGIER en cite sept, voir : P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 162-163 et n. 17, 18; consulter aussi : P. PANSIER, « Le prieuré et l'hôpital de N.-D. de Fenolhet », in *Annales d'Avignon et du Comtat*, 1912-1914, p. 69-79.

26. C. BOUREL DE LA RONCIERE, *op. cit.*, t. I, p. 200, n° 659. Dans son article « Les frères de la Pénitence de Jésus-Christ ou du Sac », *op. cit.*, p. 160, n. 6 bis, P.-A. AMARGIER indique que la transcription *prioris Tenolei* donnée par l'éditeur des registres doit, selon lui, être corrigée en *Fenolei*. Il ajoute en outre que, dans l'énumération des maisons de l'ordre dont les prieurs sont venus assister au chapitre général, la maison d'Hyères n'est pas mentionnée.

27. J.-H. ALBANES, éd., *op. cit.*, p. 23 : « Et elles se firent, hors la ville, une maison qu'elles appellèrent Roubaud [...] »

28. G. MOLLAT, *Jean XXII (1316-1334), Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1903, t. VII, p. 362-363, n° 42172. J.-H. ALBANES publie en appendice de *La vie de sainte Douceline, fondatrice des béguines de Marseille composée au treizième siècle en langue provençale*, *op. cit.*, les différentes lettres de Jean XXII (du 22 nov. 1320 au 16 février 1325); voir aussi P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 158, 165, n. 26; M. DE FONTETTE, « Les mendiants supprimés au 2^e concile de Lyon (1274). Frères sachets et frères Pies », in *Les mendiants en pays d'Occ au XIII^e siècle, Cahiers de Fanjeaux* n° 8, Toulouse, 1973, p. 213, n. 45 : l'auteur souligne l'erreur de R. W. EMERY qui mentionnait le passage de la maison d'Hyères aux sœurs augustines.

29. Si l'on en croit G. AMIAUD-BELLAUDAUD, *op. cit.*, p. 17-27, l'ermitage et l'église, situés au sommet du Mont Fenouillet, furent habités par les béguines. Appelée, depuis 1857,

dans les faubourgs de la ville d'Hyères où ils auraient fondé « une maison » qui donnera son nom au quartier, dit désormais « de Fenouillet³⁰ ».

Après avoir rapporté les circonstances de la création de l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ, Salimbene évoque les accusations portées plus tard à l'encontre d'Hugues de Digne à propos de ses tendances joachimites et de sa responsabilité quant à la création de l'ordre du Sac: *Porro frater Hugo multos habebat in Ordine suo et maxime in Provincia emulos et mordaces, et propter doctrinam abbatis Joachym, et quia imponebant ei quod Ordinem Boscariorum fecisset (et non fecerat eum aliter nisi occasionaliter dicendo: « Eatis ad nemora et adiscatis comedere radices, quia tribulationes apropinquant »), et quia noluit eos ad Ordinem recipere, cum bene posset³¹.* »

Cette parenthèse étant faite, le franciscain reprend le cours de sa narration: il donne une brève description de l'habit que les membres de ce nouvel ordre portèrent désormais et explique que le surnom « sacht » en découle. Quelques lignes plus loin, il parle de la rapide diffusion de l'ordre du Sac en Provence et en Italie: *Isti multiplicati sunt subito. [...] Porro Saccati subito diffuderunt se per civitates Ytalie, in quibus capiebant loca ad habitandum [...]*³². Enfin, il signale que l'ordre fut supprimé par le deuxième concile de Lyon.

Sa narration s'est écartée de l'année 1248. En fait, la mention de sa visite à Hugues de Digne semble être liée à sa volonté de minimiser le rôle joué dans cette fondation par le frère franciscain. Il convient de rappeler ici que Salimbene commence la rédaction de sa chronique vers 1282-1283. Des erreurs se sont quelquefois glissées dans sa chronologie. Certaines sont dues à des confusions portant sur les dates de ses différents séjours dans telle ville ou tel couvent. Le cadre chronologique est quelquefois délibérément rompu en fonction de son propos³³. Cette digression sur le développement et la sup-

suite note 29. Notre-Dame de Bon-Secours, l'église portait le nom de Notre-Dame des Sept-Douleurs avant 1793 et peut-être celui de Notre-Dame de Fenolhet dès le XIII^e siècle. Ces bâtiments constituent, d'après l'auteur, les seules traces de constructions au Mont Fenouillet. Comme le souligne P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 158, n. 1, ces informations sont à considérer avec la plus extrême prudence en raison des nombreuses inexactitudes relevées dans cette étude. Si, effectivement, ce lieu fut occupé par les béguines qui héritèrent, on le sait, du couvent des sachts de Fenouillet, peut-être fut-il également celui habité par les sachts. Mais, il s'agit là d'une pure hypothèse.

30. P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 159.

31. Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 386, l. 3-9. « Plus tard, le frère Hugues rencontra dans son ordre et surtout en Provence beaucoup de jaloux et de calomnieux à cause de la doctrine de l'abbé Joachim et aussi parce qu'ils lui tenaient grief de la fondation de l'ordre des hommes des bois (et il ne l'avait pas fait autrement qu'en disant: "Allez dans les bois et entraînez-vous à manger des racines puisque les tribulations approchent"); il refusa de les recevoir dans l'ordre alors qu'il aurait bien pu < le faire > ». Sur Hugues de Digne et ses tendances joachimites, voir la bibliographie donnée dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, t. XXV, col. 219-220.

32. Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 385, l. 27 et p. 387, l. 1-2: « Ceux-ci [les sachts] essaierent rapidement dans les villes d'Italie dans lesquelles ils choisirent des lieux pour habiter. »

33. Sur ses ruptures de la chronologie, voir O. GUYOTJEANNIN, *Salimbene de Adam: un chroniqueur franciscain*, Turnhout, 1995, p. 46-47 et p. 68-69.

pression de l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ en est une illustration. Salimbene cherche avant tout à montrer ici qu'on ne peut pas imputer à Hugues de Digne la fondation de l'ordre³⁴. L'indication de sa présence lors de la demande de Raymond Athénoux résulte peut-être seulement de sa volonté d'asseoir son témoignage.

Dans cette mesure, peut-on réellement retenir l'année 1248 comme date de fondation? Plusieurs éléments conduisent à penser que les débuts de l'ordre sont antérieurs à cette date. Le témoignage du chroniqueur franciscain anglais Thomas d'Eccleston laisse entendre qu'ils se situent plutôt aux alentours de 1245. Il écrit que l'ordre des frères sachets fut fondé en Provence, à l'époque du concile de Lyon, par un novice qui avait été expulsé de l'ordre franciscain³⁵. Par ailleurs, des informations glanées par Claude Carozzi sur le fondateur même de l'ordre, Raymond Athénoux, tendraient à confirmer cette hypothèse³⁶.

Ainsi, au vu du témoignage du chroniqueur Thomas d'Eccleston, de différentes pièces d'archives et des méthodes de rédaction de Salimbene qui n'hésite pas à s'arranger parfois avec la chronologie, l'hypothèse de Claude Carozzi selon laquelle « la gestation de l'ordre³⁷ » devrait se situer entre 1245 et 1248 semble envisageable.

En tous les cas, quand les frères de la Pénitence de Jésus-Christ adoptent la règle de saint Augustin, lors d'un chapitre général tenu dans le réfectoire de leur maison de Marseille, le 10 mai 1251, il existe déjà treize maisons de sachets³⁸.

EXPANSION ET CHOIX D'IMPLANTATION DE L'ORDRE

Afin de juger du rapide succès rencontré par cet ordre aux origines méridionales et voir comment il se situait par rapport aux autres ordres mendiants, il est utile de se pencher sur son développement et sur les villes choisies pour y implanter ses couvents.

Expansion de l'ordre

En 1251, l'ordre comptait, comme on l'a vu, treize maisons. Celles-ci appartenaient à la première province instituée, celle de Provence. En l'espace de

34. Voir C. CAROZZI, *op. cit.*, p. 171-177.

35. Thomas d'Eccleston, *De adventu Minorum in Angliam*, in *MGH SS*, vol. XXVIII, p. 369: *Frater Petrus recepit primo fratres de Penitencia Jesu Christi et recommendavit in capitulo Londoniensi, qui in Provincia tempore concilii Lugdunensis ortum habuerunt per quendam novicium qui expulsus erat.*

36. C. CAROZZI, *op. cit.*, p. 171-177.

37. Nous reprenons ici la formule utilisée par C. CAROZZI, dans son article « Hugues de Digne, fondateur d'ordre », *op. cit.*, p. 175.

38. C. BOUREL DE LA RONCIERE, *op. cit.*, t. I, p. 199-200, n° 659.

quelques années, le nombre de fondations augmente de manière considérable et de nouvelles provinces sont créées. On ignore comment les créations de ces dernières s'échelonnèrent. Les sceaux de quatre prieurs provinciaux appendus à la lettre adressée le 16 juin 1258 à Saint Louis³⁹ témoignent de l'existence des provinces de Provence, de France, d'Espagne et d'Italie à cette date. Le texte des constitutions de l'ordre, dans le chapitre intitulé *De forma decreti*, mentionne quant à lui l'existence de quatre provinces, celles de Provence, de France, d'Espagne et d'Angleterre⁴⁰. Quelques folios plus loin, dans le chapitre *De studio et magistro studentium*⁴¹, est notée l'existence d'un *studium* général dans les villes de Montpellier, Paris, Oxford, Bologne et Cologne, ce qui laisse supposer que les provinces d'Angleterre et d'Allemagne étaient alors constituées. Mais les incertitudes pesant sur la datation de ces constitutions empêchent de proposer une chronologie plus fine. D'après Gabriele M. Giacomozzi, une main anglaise de la seconde moitié du XIII^e siècle en a effectué la copie⁴². La mention des établissements de Bologne et d'Oxford⁴³, fondés respectivement en 1256⁴⁴ et 1262⁴⁵, laisse penser que le texte a dû être transcrit dans les années qui suivirent. Pour Kaspar Elm, les sachets adoptèrent ces constitutions vraisemblablement dans la sixième décennie du XIII^e siècle, peut-être vers 1255/1256 au moment où de nombreux privilèges leur furent accordés par la papauté (29 juillet 1255: autorisation de prêcher avec l'accord des évêques locaux; 18 février 1256: reconnaissance du vêtement des frères, etc.)⁴⁶. À propos de la datation de ces constitutions, plusieurs points méritent d'être soulignés. D'une part, la lettre par laquelle Alexandre IV (1254-1261) confirme, le 18 février 1256⁴⁷, l'élection de frère Guillaume comme recteur de l'ordre montre qu'à cette date, l'ordre a une organisation bien définie, connue de la curie, avec l'existence

39. Paris, Archives Nationales, J 461, pièce 22, n° 12, orig. parch., 4 beaux sceaux, n° 9743, 9744, 9745, 9746.

40. Cf. *Constitutiones fratrum de Penitentia Ihesu Christi*, part. II, cap. XII, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 96, l. 24-27.

41. *Ibidem*, part. II, cap. XXVII, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 106, l. 9-10.

42. Voir l'étude consacrée à ce manuscrit: G. M. GIACOMOZZI, *L'ordine della Penitenza di Gesù Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XIII*, *op. cit.*, p. 63-72.

43. *Constitutiones fratrum de Penitentia Ihesu Christi*, part. II, cap. XXVII, *De studio et magistro studentium*, éd. G. M. Giacomozzi, *op. cit.*, p. 106, l. 9-10.

44. M. PROU, *Registes d'Honorius IV (1285-1287) publiés d'après les manuscrits des Archives du Vatican*, Paris, 1888, col. 15, n° 320; cf. R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », in *Speculum*, 1943, t. XVIII, p. 333.

45. Pour le couvent d'Oxford, voir: D. KNOWLES, R. NEVILLE HADCOCK, *Medieval religious Houses: England and Wales*, 1^{re} éd. London, 1953, rééd. 1971, p. 247; R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 333.

46. Cf. K. ELM, « Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Penitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden. », in K. ELM, *Vitasfratrum. Beiträge zur Geschichte der Eremiten- und Mendikantenorden des zwölften und dreizehnten Jahrhunderts*, Berlin, 1994, p. 94-96.

47. C. A. BOUREL DE LA RONCIÈRE, *op. cit.*, t. I, p. 357, n° 1169. Cette lettre est publiée dans son intégralité dans G. M. GIACOMOZZI, *L'ordine della Penitenza di Gesù Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XIII*, *op. cit.*, p. 117-118, *Appendice documentaria*, n° 6.

de prieurs et de définiteurs aux pouvoirs bien établis, de règles à respecter quant au déroulement de l'élection. Ceci était déjà en partie remarquable au moment de l'adoption de la règle de saint Augustin en 1251. En effet, bien qu'Innocent IV spécifiait le 31 mars de la même année que les sachets étaient *nulli regulari observancie astricti*⁴⁸, il apparaissait néanmoins qu'Innocent IV savait que l'ordre était alors dirigé par un recteur. D'autre part, la lettre de confirmation de février 1256 stipule que c'est à la demande des prieurs et définiteurs du chapitre général des sachets que le pape entérine cette élection⁴⁹. Or, la nécessité de la confirmation de l'élection du recteur est bien soulignée dans les constitutions des sachets⁵⁰, dans le chapitre *De forma electionis: Confirmatio vero rectoris ad sacrosancte ecclesie romane summum pontificem pertinebit*⁵¹. Le chapitre *De forma decreti* en donne même le libellé exact⁵².

Peut-on en déduire que les sachets suivaient en 1256 les dispositions formulées dans leurs constitutions ? Mais, comment alors expliquer que cette obligation de confirmation n'ait pas été respectée lors de l'élection du frère Raymond Athénoux comme recteur de l'ordre en 1258 telle que nous l'apprend une bulle datée du 11 décembre 1258 dans laquelle Alexandre IV écrit ? : *Quare nobis humiliter supplicaverunt ut cum quadam simplicitate ducti in predictis peccaverint pro eo quod predicta cessio sine nostra licentia facta de jure non tenuit et per consequens nulla fuit electio subsequuta, paupertati et laboribus suis compatientes, providere sibi super hoc paterna sollicitudine dignaremur*⁵³. Ce manquement est-il dû aux circonstances particulières qui ont justifié cette nouvelle élection, à savoir l'abandon de sa charge de recteur par Guillaume d'Almanarre pour des raisons inconnues⁵⁴ ? Est-ce en mémoire de cet incident que les sachets ont jugé nécessaire de consigner un tel chapitre ?

En l'absence d'informations plus précises, il est impossible de se prononcer de manière définitive sur le moment exact où les sachets établirent leurs constitutions. Le texte conservé dans le codex Nero pourrait très bien être une copie révisée d'une version antérieure. Ceci expliquerait que le

48. C. BOUREL DE LA RONCIERE, *op. cit.*, t. I, p. 199-200, n° 659.

49. *Ibidem*, t. I, p. 357, n° 1169 ; voir l'édition intégrale de la lettre dans G. M. GIACOMOZZI, *L'ordine della Penitenza di Gesù Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XIII*, *op. cit.*, p. 117-118, *Appendice documentaria*, n° 6.

50. *Constitutiones fratrum Ihesu Christi*, part. II, cap. XI, *De forma electionis*, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 95, l. 30-31.

51. *Ibidem*, part. II, cap. XI, *De forma electionis*, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 95, l. 29-30.

52. *Ibidem*, part. II, cap. XII, *De forma decreti*, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 96.

53. J. DE LOYE, P. DE CENIVAL, *op. cit.*, t. II, p. 835, n° 2731 ; pour l'édition intégrale de la lettre, voir P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 161, n. 10, pièce justificative n° 5.

54. Cf. *ibidem*. Signalons qu'un certain *Guillelmus de Lamanayra*, frère sachet, est cité dans un testament établi en 1261 en faveur des frères de la Pénitence de Jésus-Christ de Toulon en 1261. On peut se demander dans quelle mesure ce *Guillelmus de Lamanayra* ne serait pas Guillaume d'Almanarre, l'ancien recteur de l'ordre : cf. H. DE GERIN-RICARD, E. ISNARD, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco, Paris, 1926, p. 179, n° 561.

chapitre *De forma decreti*⁵⁵ fasse état seulement de quatre provinces (Provence, France, Espagne et Angleterre) et qu'un peu plus loin, le chapitre, intitulé *De studio et magistro studentium*⁵⁶, énumère cinq *studia generalia* (Montpellier, Paris, Oxford, Bologne et Cologne).

Le repérage dans différentes sources des mentions de maisons situées dans ces différentes provinces permet de mieux cerner la chronologie de leur création.

Ainsi, des couvents sont attestés dans le royaume d'Aragon et les principautés annexes dans les dernières années du pontificat d'Innocent IV (1243-1254)⁵⁷.

L'arrivée des sachets en Italie semble se situer vers 1256. La maison de Bologne est fondée à cette date⁵⁸. On relève l'existence de maisons au Piémont, en Lombardie, en Emilie, Romagne, Ombrie et Toscane ainsi qu'à Venise et à Rome⁵⁹.

C'est dans les années 1257-1261 que les sachets fondent un couvent à Paris. Il est situé à environ 470 mètres de celui des franciscains sur la rive gauche, dite de l'Université, dans la zone de *Sanctus Andrea de Arsiciis*,

55. Cf. *Constitutiones fratrum de Penitentia Ihesu Christi*, part. II, cap. XII, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 96, l. 24-27.

56. *Ibidem*, part. II, cap. XXVII, éd. G. M. GIACOMOZZI, *op. cit.*, p. 106, l. 9-10.

57. L. L. FELIU, « El monastir de frates de la Penitència de Jesuchrist de Barcelona (1260-1293) », in *Analecta Sacra Tarraconensia*, 1934, n° 10, p. 45-60; R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 332-334; *idem*, « A Note on the Friars of the Sack », in *Speculum*, 1960, t. XXXV, p. 591-595; G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesu' Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », *op. cit.*, n° 8, p. 38-40; R. I. BURNS, « The Friars of the Sack in Valencia », in *Speculum*, 1961, n° 36, 435-438; *idem*, *The Crusader Kingdom of Valencia. Reconstruction of a Thirteenth Century Frontier*, Camb., Mass., 1967, t. I, p. 207-209; K. ELM, « Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederland », *op. cit.*, p. 67-118; R. I. BURNS, « The Friars of the Sack in Puigcerdà: a lost chapter of 13th-century religious history », in *Anuario de Estudios Medievales*, 1988, n° 18, p. 217-227; L. J. SIMON, « The Friars of the Sack and the kingdom of Majorca », in *Journal of Medieval History*, 1992, n° 18:3, p. 279-296; J. R. WEBSTER, « The struggle against poverty: mendicant life in late medieval Puigcerdà », in L. J. SIMON, sous la dir. de, *Iberia and the Mediterranean World of the Middle Ages*, t. I, *Studies in Honor Robert I. BURNS*, Leiden, 1995, p. 335-344.

58. M. PROU, *op. cit.*, col. 15, n° 320; cf. R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 333.

59. Pour l'histoire de l'ordre des sachets en Italie, on pourra se reporter aux travaux suivants: R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 332-334; *idem*, « A Note on the Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 591-595; G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesu' Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », *op. cit.*, n° 8, p. 40-47 (les notes sont riches de références de sources et de travaux divers); K. ELM, « Italienische eremitengemeinschaften des 12. und 13. Jahrhunderts. Studien zur Vorgeschichte des Augustiner-Eremitenordens », in *L'eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII*, Milano, 1965, p. 527-528; D. M. MONTAGNA, « Una progetto fondazione a Perugia dei Fratri della Penitenza di Gesu Christo (1273-1274) », in *Studi Storici OSM*, 1974, n° 24, p. 272-273; K. ELM, « Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden », *op. cit.*, p. 67-118. Voir aussi le témoignage de Salimbene de Adam concernant le jugement d'une dame de Modène sur les sachets: Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. SCALIA, *op. cit.*, t. I, p. 387, l. 7-12.

près du vieux Chemin-sur-Seine⁶⁰. Il bénéficie des donations de la reine Blanche et de Saint Louis⁶¹ auquel les sachets adressent une lettre, le 16 juin 1258, pour l'assurer de leurs suffrages⁶². Le roi leur légua 60 livres dans son testament rédigé dans les années 1269-1270⁶³. Le manuscrit latin 16 481 de la Bibliothèque Nationale de France conserve la trace d'un sermon prononcé par Pierre de Limoges, sociétaire du collège de la Sorbonne, devant les frères de la Pénitence de Jésus-Christ de Paris, le 19 février 1273⁶⁴.

En France⁶⁵, les sachets possèdent un nombre relativement important de maisons⁶⁶. À ce jour, il est évalué à une cinquantaine de couvents. Sans tenir compte des premières maisons de l'ordre mentionnées au chapitre général de 1251, citons par exemple ceux de : Paris, Rouen, Reims, Châlons-sur-Marne, Sens, Tours, Poitiers, Amiens⁶⁷, Arras, Cambrai, Valenciennes, Toul, Verdun, Bordeaux, La Rochelle, Bayeux et Caen, Narbonne, Avignon, Lyon et Toulouse.

60. Jean de Joinville (sire), *Vie de Saint Louis*, éd., trad. J. MONFRIN, *Jean de Joinville, Vie de Saint Louis*, Paris, 1995, p. 360-361, c. 728.

61. L. ZANINI, *Les ordres mendiants dans l'histoire de l'urbanisme de Paris: les couvents médiévaux de la rive gauche*, thèse, Paris 4, 1997, p. 67, 93, 118, 198. Voir aussi: P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 160-161; R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 333; E. YPMA, « L'acquisition du couvent parisien des sachets par les augustins », in *Revue Augustiniana*, 1959, n° 9, p. 105-117; K. ELM, « Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden », *op. cit.*, p. 90-9, n. 193, 194, 195, 196 et 197 (de nombreuses références de sources sont citées).

62. Paris, Archives Nationales, J 461, pièce 22, n° 12, orig. parch., 4 sceaux dont celui du prieur provincial des frères du Sac de Provence, n° 9743, 9744, 9745, 9746; voir l'édition de cette lettre livrée par P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 161, n. 10, pièce justificative n° 4.

63. K. ELM, « Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden », *op. cit.*, p. 91, n. 197.

64. Cf. N. BERIOU, *L'avènement des maîtres de la Parole. La prédication à Paris au XIII^e siècle*, Paris, 1998, vol. 1, p. 85, n. 49, p. 225, n. 35 [Sermon de Pierre de Limoges prononcé pendant la messe, le dimanche de la Quinquagésime, 19 février 1273, devant les frères du Sac de Paris, Paris B.n.F., Lat. 16481, sermon 85, ff. 124^v-127^v]. Nous remercions ici Mme BERIOU de nous avoir signalé et communiqué le texte de ce sermon.

65. Nous faisons référence à la France actuelle.

66. Sur les maisons de sachets françaises, on pourra se reporter notamment aux travaux suivants: A. G. LITTLE, « Aumônes faites par Edouard I^{er} aux frères mendiants en Guyenne et autres parties de la France », in *Revue d'histoire franciscaine*, 1925, p. 178-185; R. W. EMERY, « The Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 332-334; *idem*, « A Note on the Friars of the Sack », *op. cit.*, p. 591-595; *idem*, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, New-York, London, 1962; G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesù Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », *op. cit.*, 1957-1958, p. 22-32; P.-A. AMARGIER, *op. cit.*, p. 160-161, p. 158-167; M. DE FONTETTE, « Les mendiants supprimés au 2^e concile de Lyon (1274). Frères sachets et frères Pies », *op. cit.*, p. 193-216; K. ELM, « Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden », *op. cit.*, p. 67-118.

67. L'existence d'un couvent de sachets à Amiens est prouvée par des aumônes faites par Edouard I^{er} aux frères du dit couvent, le 28 juillet 1289: cf. A. G. LITTLE, *op. cit.*, p. 183. Notre quête d'autres sources concernant l'implantation de cette maison et l'ordre auquel elle fut attribuée est restée infructueuse. Soulignons que le codex 1019 (jadis 425) de la bibliothèque municipale d'Arras qui renferme, entre les folios ff. 77^v-111^v, la copie d'un recueil d'*exempla* composé par un sachet provençal se trouvait autrefois dans le fonds du couvent des célestins d'Amiens fondé en 1401: cf. I. RAVA-CORDIER, *op. cit.*

En l'état actuel des recherches, il nous est impossible de circonscrire avec précision la province de Provence et de France et de savoir si, entre les années 1251 et 1274, les limites de la province de Provence ont subi des modifications, comme ce fut le cas par exemple pour les provinces de Provence des franciscains et des dominicains⁶⁸.

Les sachets s'installent en 1257 à Londres⁶⁹ où ils fondent leur couvent à Aldersgate, près du quartier juif. À partir de là, ils s'implantent dans d'autres villes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande⁷⁰.

D'après K. Elm, la création de la sixième province d'Allemagne ne peut être postérieure à 1264, dans la mesure où son prieur est cité dans plusieurs documents de l'époque⁷¹. Par ailleurs, on sait qu'à Cologne, les sachets possédaient déjà avant 1260 une maison dans la paroisse de St. Pierre, sur la *platea S. Cecilie*, à laquelle une bourgeoise du nom de Bertradis de Drivinstorp légua 3 marks en mars 1260⁷². La province d'Allemagne regroupait probablement, selon K. Elm, les couvents situés à Bâle, Strasbourg, Fribourg, Augsbourg, Worms, Esslingen, Erfurt, Cologne, Utrecht, Seeland, Middleburg, Bruxelles et Liège⁷³ et quelques autres encore. Ils étaient également présents à Bruges, Gand et Tournai autour des années 1255-1256⁷⁴.

68. C. RIBAUCCOURT, « Les mendiants du Midi d'après la cartographie de "l'enquête" », in *Les mendiants en pays d'Occ au XIII^e siècle*, op. cit., p. 25-33; M.-H. VICAIRE, « Le développement de la province dominicaine de Provence (1215-1295) », in *Les mendiants en pays d'Occ au XIII^e siècle*, op. cit., p. 35-77.

69. Thomas d'Éccleston, *De adventu Minorum in Angliam*, in *MGH SS*, vol. XXVIII, p. 368-369; Matthieu Paris, *Notitiae anni VIII Edwardi II* [extraits et références cités par G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesu' Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », op. cit., n° 8, p. 34, n. 157, 158; voir aussi Ch. DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, v. Sacci, Paris, 1938, t. VII, p. 251].

70. Sur l'implantation et le développement de l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ en Angleterre voir en particulier: R. W. EMERY, "The Friars of the Sack", op. cit., p. 332-334 (liste alphabétique des maisons de sachets avec orientation bibliographique); *idem*, "A Note on the Friars of the Sack", op. cit., p. 591-595; H. F. CHETTLE, "The Friars of the Sack in England", in *The Downside Review*, 1945, n° 63, p. 239-251; D. KNOWLES, R. N. HADCOCK, op. cit., p. 206-207; D. E. EASSON, *Medieval Religious Houses: Scotland*, London, New York, 1957, p. 119; G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesu' Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », op. cit., n° 8, p. 34-38; K. ELM, "Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden", op. cit., p. 67-118; J. ROHRKASTEN, "Mendicants in the metropolis: the Londoners and the development of the London friaries", in M. PRESTWICH, R. H. BRITNELL, R. FRAME, sous la dir. de, *Thirteenth Century England, VI, Proceedings of the Durham Conference 1995*, Woodbridge, Suffolk, 1997, p. 61-75.

71. Cf. K. ELM, "Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden", op. cit., p. 88, n. 174.

72. Cf. *ibidem*, p. 76-77, n. 75.

73. Sur la province allemande des sachets, cf. *ibidem*, p. 71-82. On pourra également consulter: R. W. EMERY, "The Friars of the Sack", op. cit., p. 332-334; *idem*, "A Note on the Friars of the Sack", op. cit., p. 591-595; J. ASEN, "Die Begarden und die Sackbrüder in Köln", in *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, 1929, n° 115, p. 167-179; G. M. GIACOMOZZI, « L'ordine della Penitenza di Gesu' Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII », op. cit., n° 8, p. 33-34.

74. Cf. K. ELM, "Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitentia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden", op. cit., p. 80-82. D'après l'auteur, ces maisons n'appartenaient pas à la province d'Allemagne, voir *ibidem*, p. 88, n. 175.

D'après les connaissances actuelles, quand le deuxième concile de Lyon mit fin à son expansion en 1274, l'ordre comptait environ 117 couvents. Leur répartition est la suivante: 54 en France, 18 en Italie, 18 dans les Îles britanniques, 16 dans l'Empire, 10 en Espagne et un en Palestine⁷⁵. Tout cela montre la rapide extension de l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ en l'espace de quelques années. Cantonné en 1251 dans le Midi de la France, il ne tarde pas à gagner à partir de cette date d'autres régions de France et à s'étendre vers l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne, atteignant Saint-Jean d'Acre en 1274⁷⁶.

Choix d'implantation des couvents: l'exemple de la France

En raison des incertitudes bien trop nombreuses qui pèsent sur les dates d'implantation des maisons des frères du Sac dans l'Occident médiéval, il est difficile de dégager de manière systématique quelle fut leur politique d'implantation.

Toutefois, en s'appuyant sur le catalogue de R. W. Emery, *The Friars in Medieval France. A catalogue of French Mendicant convents, 1200-1550*⁷⁷ qui offre, ville par ville, les noms des couvents mendiants attestés en France et la date – souvent approximative – de leur établissement, on peut tenter de situer la date de fondation des maisons de sâchets par rapport à celles d'autres ordres mendiants et essayer par là même de percevoir d'éventuelles évolutions dans leurs choix. Ceci permettra également d'envisager la place que l'ordre du Sac occupa parmi les autres ordres mendiants de l'époque.

73. Sur la province allemande des sâchets, cf. *ibidem*, p. 71-82. On pourra également consulter: R. W. EMERY, "The Friars of the Sack", *op. cit.*, p. 332-334; *idem*, "A Note on the Friars of the Sack", *op. cit.*, p. 591-595; J. ASEN, "Die Begarden und die Sackbrüder in Köln", in *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, 1929, n° 115, p. 167-179; G. M. GIA-COMOZZI, "L'ordine della Penitenza di Gesù Cristo. Contributo alla storia della spiritualità del sec. XII", *op. cit.*, n° 8, p. 33-34.

74. Cf. K. ELM, "Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitencia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden", *op. cit.*, p. 80-82. D'après l'auteur, ces maisons n'appartenaient pas à la province d'Allemagne, voir *ibidem*, p. 88, n. 175.

75. Nous reprenons ici le dénombrement plus récent effectué par K. ELM dans son article "Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitencia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden", *op. cit.*, p. 89. Soulignons qu'il s'agit là d'un décompte assez approximatif dans la mesure où aucune étude systématique des maisons de cet ordre par pays n'a, à ce jour, été conduite.

76. La fondation d'un couvent à Saint-Jean d'Acre en 1274 est signalée par: K. ELM, *ibidem*, p. 88-89; R. W. EMERY, "The friars of the Sack", *op. cit.*, p. 334. En 1285, Honorius IV attribua la maison de Saint-Jean d'Acre aux templiers et, en 1290, Nicolas IV la céda aux Augustins (M. PROU, *op. cit.*, col. 196, n° 255 (30 novembre 1285); E. LANGLOIS, *Les registres de Nicolas IV (1288-1292). Recueil des bulles de ce pape publiées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican*, Paris, 1886, t. 1, p. 21, n° 123).

77. R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, *op. cit.*, 1962.

Liste des couvents de frères mendiants attestés dans les agglomérations françaises de 1200 à 1300.

Maisons de sachets par ville	Dominicains	Franciscains	Augustins	Carmes	Pies	Guillemites	Croisiers	T ⁷⁸
Aix (-1251 ; 1285 -1292)	1273	1220	-1276	-1274	—	—	—	5
Amiens (-1274 ; +1289)	1243	-1233, 1232 ?	—	—	—	—	—	3
Angers (-1263 ; 1299 -1307)	1225	-1231	—	c. 1290	—	—	—	4
Arlés (-1268 ; +1274?)	1231	v. 1234 -1245 ⁷⁹	-1258	—	—	—	—	4
Arras (1263 ; 1274 -1311)	c. 1232	-1253	—	—	—	—	—	3
Avignon (-1270 ; 1322)	-1231	-1227	-1281	-1263	—	—	—	5
Barjols (-1251 ; +1286)	—	—	—	—	—	—	—	1
Bayeux (-1274 ; +1274)	—	-1265	-1274, 1272 ?	—	—	—	—	3
Bellomonte (-1251 ; +1274) ⁸⁰	—	—	—	—	—	—	—	(1)
Besançon (-1274 ; +1275)	1224	1224	—	—	—	—	—	3
Bordeaux (-1274 ; -1299)	1230	1227	1287	-1264	—	—	—	5
Bourges (-1274 ; 1299?)	c. 1240	-1261	-1300	—	—	—	—	4
Brignoles (-1274 ; 1289)	—	-1273	—	—	—	—	—	2
Caen (-1268 ; 1296)	c. 1233	-1247	—	-1278	—	—	-1290	5

78. L'abréviation « T. » signifie « Total ».

79. Nous adoptons ici les dates fournies par L. STOUFF, dans son article « Ordres mendiants et société urbaine : l'exemple d'Arles (XIII^e-XV^e siècles) », in N. COULET, O. GUYOT-JEANNIN, sous la dir. de, *La ville au Moyen Âge*, Actes du 120^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence 1995, Paris, 1999, p. 148. En effet, l'auteur signale que l'église des frères mineurs paraît en construction dans un testament de 1234 ; en tous les cas, cette église est mentionnée dans l'article 145 des statuts d'Arles rédigé vers 1238-1245 ; dans son article, « Approches de l'histoire franciscaine du Languedoc au XIII^e siècle », in *Les mendiants en pays d'Oc au XIII^e siècle*, op. cit., p. 83, F.-R. DURIEUX situe, quant à lui, l'implantation des franciscains en Arles en 1219 et R. W. EMERY signale leur présence seulement à partir de 1248 : cf. R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, op. cit., p. 38.

80. Le prieur de la maison *Bellomonte* était présent lors du chapitre général tenu à Marseille en 1251 (cf. C. BOUREL DE LA RONCIÈRE, op. cit., t. I, p. 200, n^o 659). Aucun élément ne permet d'identifier ce lieu, aussi nous est-il impossible d'indiquer le nombre de couvents mendiants que cette agglomération abritait.

Maisons de sachets par ville	Dominicains	Franciscains	Augustins	Carmes	Pies	Guillemites	Crosiers	T
Cahors ⁸¹ (-1273 ; +1274?)	1225, 1226/1227	1255	1292	-1283	—	—	—	5
Châlons-sur-Marne (1266 ; -1292)	1229	-1245	1292	—	—	—	—	4
Clermont (-1274 ; -1317)	c. 1227	1241	—	-1295, 1288?	—	—	—	4
Cuers (-1251 ; +1274)	—	—	—	—	—	—	—	1
Digne (-1274 ; -1327)	—	-1245	—	—	—	—	—	2
Draguignan (-1251 ; -1304)	1285, 1302/1305	-1265	-1297	—	—	—	—	4
Figeac (-1268 ; +1278)	1252	-1268	—	-1268	—	—	—	4
Guingamp (-1274; 1285)	1285	1283	—	—	—	—	—	3
Hyères (-1251 ; -1328)	—	-1248	—	—	—	—	—	2
Lamballe (-1274 ; 1302 -1317)	—	—	—	—	—	—	—	1
La Rochelle (-1269 ; 1295)	c. 1228	-1230, 1228 ?	—	1267	1268 (+1274?)	—	—	5
Le Luc (-1251 ; 1290)	—	—	—	—	—	—	—	1
Le Puy (1272 ; +1290)	1221	-1223	—	1288	—	—	—	4
Limoges (1269 ; +1274?)	1219	1223	1290	1264	1260 (+1274?)	—	—	6
Luvel (-1274 ; +1274)	—	-1272	—	-1297	—	—	—	3
Lyon (-1260 ; +1289)	1218	-1243	—	1291	—	—	—	4
Marseille (-1251 ; +1316)	c. 1230	-1248	-1258	-1248, 1238?	-1257	—	—	6
Metz (-1267 ; 1289)	1221	1230	-1267	-1262	—	—	—	5
Millau (-1274 ; -1327)	1279	-1255	—	-1282	—	—	—	4
Montpellier (-1251 ; 1288)	1220	1220	1287	-1256	—	—	—	5

81. La maison des sachets à Cahors n'est pas mentionnée par R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, op. cit. On doit cette information à M. DE FONTETTE, « Les mendiants supprimés au 2^e concile de Lyon (1274). Frères sachets et frères Pies », op. cit., p. 200.

Maisons de sachets par ville	Dominicains	Franciscains	Augustins	Carmes	Pies	Guillemites	Croisiers	T
Montréal (1264 ; +1274)	—	—	—	1293	—	—	—	2
Narbonne (-1256 ; +1280)	1220, 1228/1231	-1228	-1256 (+1274)	-1261	-1263 (+1274?)	—	—	6
Orange (-1274 ; 1307) ⁸²	1269/1271	-1258	—	—	—	—	—	3
Orléans (-1265 ; -1317)	1219	-1233	—	—	—	—	—	3
Paris (1257 ; +1299)	1217	1230 (1219)	1259	1258	1258 (+1299)	-1258	1258	8
Perpignan (-1261 ; 1291 -1300)	1244	-1243	—	-1268	—	—	—	4
Poitiers (-1269 ; 1289 -1295)	-1224, 1222?	-1248	—	—	—	—	—	3
Porquerolles (-1251 ; +1274)	—	—	—	—	—	—	—	1
Reims (1261 ; 1291 -1317)	1219	-1235	—	-1285	—	—	—	4
<i>Roensis</i> (-1251 ; + 1274) ⁸³	—	—	—	—	—	—	—	(1)
Rouen (-1259 ; 1309)	c. 1224	-1232	—	-1269	—	—	—	4
Sens (-1266 ; -1313)	c. 1230	-1233, 1231?	—	—	—	—	—	3
Strasbourg (-1267 ; -1280)	1224	1221	1266	—	—	1298	—	5
Tarascon (-1251 ; +1295)	1256	-1248	—	—	—	—	—	3
Toulon (-1251 ; -1304)	—	—	—	—	—	—	—	1
Toulouse (1262 ; +1290)	1215	1222	-1267	-1263	1267 (+1274?)	—	-1256	7
Tours (-1274 ; +1289)	1242	-1265	—	-1289	—	—	—	4
Valenciennes (-1274 ; +1274)	1233	-1225 (1221?)	—	-1259	—	—	—	4

82. La maison d'Orange n'est signalée ni dans les travaux de R. W. EMERY, ni dans ceux de P.-A. AMARGIER et de M. DE FONTETTE. Nous avons trouvé sa trace dans l'ouvrage consacré à la ville d'Orange réalisé par F. GASPARRI: cf. F. GASPARRI, *La principauté d'Orange au Moyen Âge*, Paris, 1985, p. 125 et n. 18 [*Atti notarili di Orange*, reg. 65, f. 97 (20 avril 1347)].

83. Comme pour la maison de *Bellomonte*, le prieur du couvent de *Roensis* assistait au chapitre général tenu à Marseille en 1251 (cf. C. BOUREL DE LA RONCIERE, *op. cit.*, t. I, p. 200, n° 659) mais il est impossible, à ce jour, de proposer une identification précise.

Maisons de sachets par ville	Dominicains	Franciscains	Augustins	Carmes	Pies	Guilhemites	Croisiers	T
Verdun (-1274 ; -1301)	c. 1235	-1255	—	—	—	—	—	3
Villefranche (-1274 ; 1279)	—	1279	—	—	—	—	—	2
Total des maisons de sachets localisées en France	54							

En France, 54 maisons des frères de la Pénitence de Jésus-Christ ont été recensées. D'après les données livrées, pour l'essentiel, par R. W. Emery, il semble que les sachets soient les premiers frères mendiants à s'établir dans dix localités: Barjols, Cuers, Draguignan, Guingamp, Lamballe, Le Luc, Montréal, Porquerolles, Toulon et Villefranche. Six d'entre elles correspondent aux premières maisons de l'ordre, à savoir celles qui sont présentes au chapitre général de Marseille en 1251 : Barjols, Cuers, Draguignan, Le Luc, Porquerolles et Toulon⁸⁴. Notons qu'à l'exception de Draguignan qui abrite des couvents de franciscains avant 1265, de dominicains en 1285 et d'augustins avant 1297, les frères du Sac semblent avoir été les seuls mendiants à s'installer dans les localités citées précédemment au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle⁸⁵. Ainsi, quand les religieux de la Pénitence de Jésus-Christ arrivent à Montréal en 1264, il n'y a alors aucune autre fondation mendicante puisque c'est seulement en 1293 que les carmes investissent la ville⁸⁶. Il en est de même à Lamballe⁸⁷ où ils ont occupé un couvent avant 1274 ; la présence des augustins est signalée à partir de 1317, date à laquelle la maison des sachets leur est concédée par Jean XXII⁸⁸. Les sachets arrivent également à Guingamp avant les franciscains (1283) et les dominicains auxquels leur maison est vendue par Honorius IV (1285-1287) en 1285⁸⁹. L'ordre du Sac est le premier ordre mendiant à s'installer à Villefranche⁹⁰ à une date incertaine, avant 1274. Les franciscains font leur entrée dans la ville en 1279, date à laquelle la propriété du couvent des sachets leur est transférée⁹¹.

84. D'après R. W. EMERY, les franciscains ne sont pas signalés avant 1265 à Draguignan ; les dominicains s'installent à Toulon en 1304 ; la présence des augustins à Barjols et des carmes au Luc n'est attestée qu'à partir de 1308 pour les premiers et 1380 pour les seconds : cf. R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, op. cit., p. 116-117.

85. Cf. *ibidem*, p. 116-117.

86. Cf. *ibidem*, p. 32 (Montréal, départ. Aude).

87. Lamballe, départ. Côtes-du-Nord.

88. Cf. *ibidem*, p. 48.

89. Cf. *ibidem*, p. 48 (Guingamp, départ. Côtes-du-Nord).

90. Villefranche, départ. Pyrénées orientales.

91. Cf. *ibidem*, p. 104.

Dans quatre villes où les sachets décident de se fixer, on observe l'unique présence d'un couvent de franciscains avant leur arrivée. C'est le cas d'Aix (1220)⁹², de Tarascon (-1248)⁹³ et Hyères (-1248)⁹⁴ qui figurent, toutes trois, au nombre des maisons des frères de la Pénitence de Jésus-Christ représentées par leur prieur conventuel à l'occasion du chapitre général tenu à Marseille en 1251. On peut y ajouter Digne où les frères mineurs ont un couvent avant 1245. En revanche, on ignore la date d'implantation des sachets⁹⁵ dans cette ville. On ne relève pas la présence d'autres ordres mendiants à Digne et Hyères dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Entre 1251 et 1300, Brignoles compte seulement deux couvents de frères mendiants : ceux des sachets et des mineurs. Tous deux y ont été établis à une date incertaine, avant 1274. À Bayeux et à Lunel dont les dominicains sont absents, franciscains et sachets ont fondé leur couvent respectivement avant 1265 et 1272 pour les premiers et 1274 pour les seconds. Au cours de la même période, ces deux villes abritent une autre maison de frères mendiants : celle des augustins à Bayeux (-1274) et des carmes à Lunel (-1297).

Dans cinq villes, la présence des dominicains remonte à la première moitié du XIII^e siècle, tandis que celle des franciscains est enregistrée seulement à partir des années 1255. C'est le cas à Cahors (1255), Figeac (1268), Verdun (1255)⁹⁶, Bourges (-1261), Tours (-1265). On sait que les sachets étaient implantés dans ces villes avant 1274, mais on ignore la date exacte à laquelle ils fondèrent leur couvent. Dans cette mesure, il est impossible de se prononcer sur l'antériorité des installations de mineurs par rapport à celles des sachets. Signalons toutefois qu'à Figeac, les frères de la pénitence de Jésus-Christ sont attestés à la même époque que les franciscains et les carmes (-1268). Les mineurs ont précédé les prêcheurs dans deux agglomérations, Millau et Orange. Les dominicains prennent place à Orange en 1269, à Millau en 1279, soit onze ans après les franciscains pour la première et vingt-quatre ans après pour la seconde. Les sachets étaient présents dans ces villes avant 1274 mais, faute d'informations précises, on ne peut situer leur installation par rapport à celles des prêcheurs et des mineurs. L'implantation des dominicains à Millau est, en tous les cas, postérieure à celles des franciscains et des frères du Sac.

L'installation des frères prêcheurs et mineurs est antérieure à celle des sachets dans 28 villes : Amiens, Angers, Arles, Arras, Avignon, Bordeaux, Besançon, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont, La Rochelle, Le Puy, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Narbonne, Orléans, Paris,

92. Cf. *ibidem*, p. 38 ; voir aussi N. COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s.-milieu XV^e s.)*, Aix-en-Provence, 1988, p. 32-33.

93. Cf. *ibidem*, p. 40.

94. Cf. R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, *op. cit.*, p. 116-117.

95. Cf. *ibidem*, p. 35 : les franciscains se sont installés dans cette ville avant 1245.

96. Cf. *ibidem*, p. 93 (Verdun, départ. Meuse).

Perpignan, Poitiers, Reims, Rouen, Sens, Strasbourg, Toulouse, Valenciennes. L'ordre des frères de la Pénitence de Jésus-Christ constitue le troisième ordre médiant à s'implanter dans dix d'entre elles: Amiens, Angers, Arras, Besançon, Châlons-sur-Marne, Le Puy, Lyon, Orléans, Poitiers et Sens⁹⁷. Les sachets seront rejoints ou remplacés, bien plus tard, par les carmes au Puy (1288), à Angers (1290), Lyon (1291) et les augustins à Châlons-sur-Marne (1292)⁹⁸.

Du fait des nombreux flottements portant sur les dates d'installation des sachets, des carmes, des augustins, des croisiers, des pies et des guillemites, il est bien souvent difficile d'établir une chronologie fiable quant à la fondation de leurs couvents dans les villes suivantes: Arles, Avignon, Bordeaux, Caen, Clermont, La Rochelle, Marseille, Metz, Montpellier, Narbonne, Paris, Perpignan, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Valenciennes⁹⁹. Prêcheurs et mineurs étaient déjà fixés dans ces villes au moment de leur arrivée à tous. On peut toutefois essayer de situer les fondations les unes par rapport aux autres en se fondant sur l'antériorité des mentions faites aux membres de ces différents ordres dans les sources recensées. Ainsi, sachets et augustins sont repérés à Narbonne (-1256) et Metz (-1267) à la même date, et à un an près à Paris (1258 pour les sachets, 1259 pour les augustins) et Strasbourg (1266 pour les augustins, -1267 pour les sachets). Les mentions des sachets sont antérieures à celles des augustins à: Marseille (-1251), Montpellier (-1251), Toulouse (1262), Avignon (-1270)¹⁰⁰. À l'inverse, les premières traces des augustins en Arles remontent à 1258, tandis que celles des frères du Sac datent de 1268. Les carmes et les sachets arrivent à Paris vraisemblablement à la même date (1258) et à un an près à Toulouse (1262 pour les sachets et avant 1263 pour les carmes). Les frères de la Pénitence de Jésus-Christ sont signalés avant les carmes à: Montpellier (1251), Narbonne (1256), Rouen (-1259), Reims (1261), Perpignan (-1261), Caen (-1268), Cahors (-1273), Clermont (-1274), Lunel (-1274), Tours (-1274) et Bourges (-1274)¹⁰¹. Datée de 1238/1248, l'installation des carmes à Marseille a précédé celle des sachets cités pour la première fois en 1251. Ils sont installés à La Rochelle en 1267 et en Avignon avant 1263 alors que les sachets ne sont cités pour la première fois respectivement qu'en 1269 et 1270. D'après les sources dépouillées, la présence des carmes semble attestée à Bordeaux avant

97. On ne connaît pas la date exacte à laquelle les sachets s'établissent à Amiens et Besançon, mais c'est certainement avant leur suppression en 1274. Ils arrivent à Lyon avant 1260, au Puy en 1262, à Arras en 1263, à Angers avant 1263, à Orléans avant 1265, à Châlons-sur-Marne en 1266, à Sens avant 1266 et à Poitiers avant 1269: cf. *ibidem*, p. 38

98. Cf. *ibidem*, p. 113, 88, 101, 52, 90, 66, 105, 84, 121, 123.

99. Cf. *ibidem*, p. 38, 118, 41, 103, 44, 39, 95, 74, 32, 109, 104, 90, 112, 34, 65.

100. La présence des augustins n'est pas attestée avant 1258 à Marseille, 1267 à Toulouse, 1281 à Avignon, 1270-1287 à Montpellier et 1292 à Cahors.

101. Les carmes s'implantent à Montpellier en 1256 et à Narbonne en 1261. Leur présence n'est pas attestée avant 1268 à Perpignan, 1269 à Rouen, 1278 à Caen, 1283 à Cahors, 1285 à Reims, 1288/1295 à Clermont, 1289 à Tours, 1297 à Lunel et 1376 à Bourges.

1264 et Valenciennes avant 1259. On sait que les sachets avaient une maison fondée avant 1274 mais on ignore la date exacte de leur implantation. Les frères de la mère de Jésus-Christ (dits aussi frères des pies) arrivent à Paris en même temps que les sachets, les carmes et les augustins. On retrouve la trace des sachets avant celle des frères des pies à Marseille (-1251), Narbonne (-1256) et Toulouse (1262)¹⁰². Les frères des pies sont installés à La Rochelle en 1267 alors que les sachets ne sont pas mentionnés avant 1269. Les croisiers et les guillelmites, avec respectivement trois fondations chacun, font leur entrée à Paris en 1258 comme les frères de la Pénitence de Jésus-Christ. À l'exception de Toulouse où les croisiers se sont vraisemblablement implantés en 1256, ailleurs croisiers et guillelmites paraissent être arrivés après les sachets¹⁰³. En revanche, à Limoges, les sachets arrivent dans la ville en 1269, après les dominicains (1219), les franciscains (1223), les pies (1260) et les carmes (1264)¹⁰⁴.

Ainsi, l'ordre des frères de la Pénitence de Jésus-Christ est le troisième ordre à faire son apparition dans dix villes où les dominicains et les franciscains étaient déjà installés. Si l'on se fie aux dates proposées par R. W. Emery, il semble que ce fut le cas dans huit autres villes : Caen, Cahors, Clermont, Montpellier, Perpignan, Reims, Rouen et Verdun. L'ordre du Sac pourrait donc avoir été le troisième ordre à fonder une maison dans dix-huit des vingt-huit villes où l'implantation des mineurs et des prêcheurs est antérieure à celle des autres ordres mendiants. À Bourges, Cahors et Tours où les dominicains étaient déjà présents dans la première moitié du XIII^e siècle, il est difficile de se prononcer sur l'antériorité de l'arrivée des sachets et des franciscains. En effet, il est établi que ces derniers possédaient un couvent à Cahors avant 1255, à Bourges avant 1261, à Bayeux et à Tours avant 1265. Pour les sachets, seule l'existence d'une maison dans ces villes avant 1274 est attestée. Il semble qu'ils aient fait leur entrée dans trois d'entre elles avant les carmes et les augustins : les augustins ne sont pas signalés avant 1292 à Cahors et 1300 à Bourges ; les carmes, quant à eux, ne figurent pas dans les documents avant 1283 à Cahors et 1288 à Tours. À Bayeux, la présence des sachets et des augustins est enregistrée mais elle ne peut être située de manière précise avant 1274.

Pour prendre la mesure de la place qu'occupait l'ordre des frères de la Pénitence de Jésus-Christ de par le nombre de ses fondations parmi les autres ordres mendiants, nous avons comptabilisé les couvents fondés avant 1274

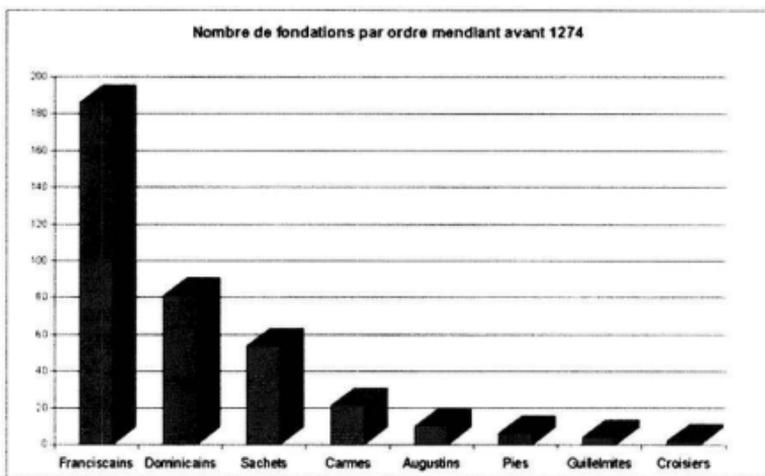
102. Les frères des pies ne sont pas signalés à Marseille avant 1257, à Narbonne avant 1263 et à Toulouse avant 1267.

103. À Montpellier où un couvent des sachets existait déjà en 1251, les croisiers n'apparaissent pas dans les sources avant 1261 ; à Caen, la présence des sachets est attestée avant 1268 tandis que celle des croisiers n'est pas relevée avant 1290 ; l'installation des sachets à Strasbourg semble bien antérieure à celle des guillelmites qui apparaissent seulement dans des documents datés de 1298.

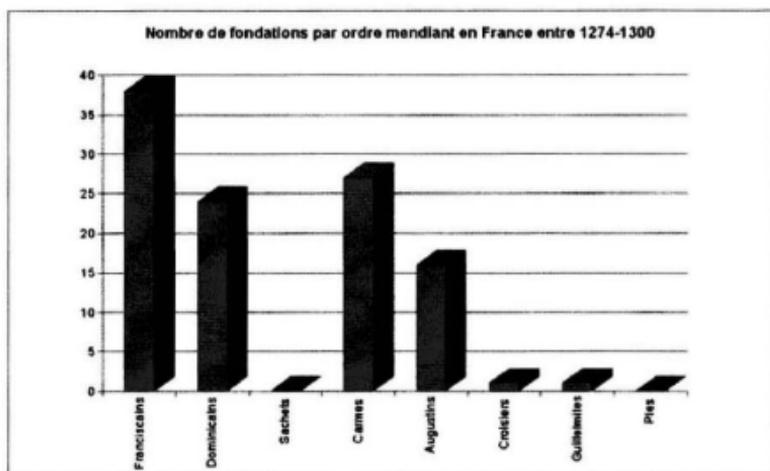
104. Cf. R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, op. cit., p. 70.

par les franciscains, les dominicains, les sachets, les carmes, les augustins, les frères des pies, les croisiers et les guillelmites. Il apparaît qu'avec 186 maisons, les franciscains sont ceux qui ont établi le plus grand nombre de couvents au cours de cette période. Ils sont suivis par les dominicains qui ont fondé 81 couvents; viennent ensuite les sachets avec 54 maisons, puis dans une part bien moindre les carmes (21 établissements), les augustins (10), les frères des pies (6), les guillelmites (5) et les croisiers (2). Jusqu'en 1274, les frères de la Pénitence de Jésus-Christ constituaient donc le troisième ordre, après les franciscains et les dominicains. Après cette date – et ce, jusqu'à la fin du XIII^e siècle –, les sachets ne fondent plus de couvents puisque leur suppression a été ordonnée par le deuxième concile de Lyon, en 1274.

Les mineurs et les prêcheurs conservent leur première et deuxième place par leur nombre de fondations. Les carmes qui s'établissent dans 27 nouvelles villes passent alors en troisième position, suivis des augustins. Les graphiques suivants illustrent ces différentes phases avant et après 1274¹⁰⁵.



105. Ces graphiques ont été établis à partir des données fournies par R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, op. cit.



Après avoir tenté de situer l'arrivée des sachets par rapport à celles des autres ordres mendiants dans les villes françaises et envisagé leur position, il convient de s'attacher à définir, dans la mesure du possible, leur politique d'implantation. Pour ce faire, nous nous sommes appuyée, là encore, sur les travaux de R. W. Emery¹⁰⁶ et avons répertorié pour chaque ville où la présence d'un couvent de sachets était avérée les couvents mendiants existants au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle.

Étude de l'implantation des maisons de sachets dans les villes comptant au moins trois couvents mendiants (1251-1300)

Nombre total de couvents mendiants	Ordres mendiants attestés	Noms des villes	Total des maisons de sachets
Villes à huit couvents mendiants	Dominicains, franciscains, sachets, carmes, augustins, frères des pies, croisiers, guillemites	Paris	1
Villes à sept couvents mendiants	Dominicains, franciscains, sachets, carmes, augustins, frères des pies, croisiers	Toulouse	1
Villes à six couvents mendiants	Dominicains, franciscains, sachets, carmes, frères des pies, augustins	Limoges, Marseille, Narbonne.	3

106. *Ibidem*.

Villes à cinq couvents mendiants	Dominicains, franciscains, sachets, carmes, augustins	Aix, Avignon, Cahors, Montpellier.	9
	Dominicains, franciscains, sachets, carmes, croisières	Caen	
	Dominicains, franciscains, sachets, augustins, carmes	Metz, Bordeaux	
	Dominicains, franciscains, sachets, augustins, guillemites	Strasbourg	
	Dominicains, franciscains, sachets, carmes, frères des pies	La Rochelle	
Villes à quatre couvents mendiants	Dominicains, franciscains, sachets, augustins	Arles, Bourges, Châlons-sur-Marne, Draguignan.	15
	Dominicains, franciscains, sachets, carmes	Angers, Clermont, Figeac, Le Puy, Lyon, Millau, Perpignan, Reims, Rouen, Tours, Valenciennes.	
Villes à trois couvents mendiants	Dominicains, franciscains, sachets	Arras, Amiens, Besançon, Guingamp, Orange, Orléans, Poitiers, Sens, Tarascon, Verdun.	12
	Franciscains, sachets, augustins	Bayeux	
	Franciscains, sachets, carmes	Lunel	
Total des maisons de sachets présentes dans des villes comptant au moins trois couvents mendiants	41		

Étude de l'implantation des maisons de sachets dans les villes à moins de trois couvents mendiants (1251-1300)

Nombre total de couvents mendiants	Ordres mendiants attestés	Noms des villes	Total des maisons de sachets
Agglomérations à deux couvents mendiants	Franciscains, sachets	Brignoles, Digne, Hyères, Villefranche.	5
	Carmes, sachets	Montréal	
Agglomérations à un couvent mendiant	Sachets	Cuers, Barjols, Lamballe, Le Luc, Porquerolles, Toulon	6
Total des maisons de sachets présentes dans des villes à moins de trois couvents mendiants	11		

En France, on s'aperçoit que les sachets se sont implantés en grande majorité (soit 41 villes sur 52¹⁰⁷) dans des villes qui ont accueilli, entre 1215 et 1300, au moins trois couvents mendiants, c'est-à-dire donc plutôt dans des villes importantes¹⁰⁸. Cinq maisons de sachets sont établies dans des agglomérations qui n'accueilleront que deux couvents de mendiants au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle et six autres dans des localités où seuls les frères sachets s'implanteront.

En 1251, au moment de leur approbation, les sachets qui avaient fondé treize maisons sont établis dans six localités dépourvues a priori de couvent mendiant. Cinq d'entre elles, toutes situées non loin de leur berceau d'origine, c'est-à-dire Hyères, ne semblent pas avoir accueilli d'autres ordres mendiants au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle. Dans trois villes – Aix, Hyères et Tarascon –, ils ont été précédés seulement des franciscains. Marseille et Montpellier abritaient déjà, quant à elles, des couvents de mineurs et de prêcheurs. Après 1251, à l'exception de Montréal, Villefranche, Guingamp et Lamballe qui accueilleront les carmes en 1293 pour la première, les franciscains en 1279 pour la deuxième, les franciscains et dominicains entre 1285-1286 pour la troisième et 1283-1285 pour la quatrième, les frères du Sac investissent des villes qui abritent, semble-t-il, au moins un autre ordre mendiant. Dans les agglomérations où, avant l'arrivée des sachets, on relève seulement la présence d'une maison de frères mendiants, il s'agit bien souvent de franciscains.

Peut-être ont-ils suivi, dans un premier temps, l'exemple des mineurs dans leur choix d'implantation, en privilégiant de petites agglomérations, ce qui ne les a pas empêchés toutefois de s'installer, dès les premières années de leur existence, dans des villes plus importantes telles que Montpellier, Marseille, Aix et Tarascon¹⁰⁹. En tous les cas, après 1251, on les retrouve dans la majeure partie des grandes villes de l'époque, à côté des dominicains et des franciscains¹¹⁰. Bien souvent, leur arrivée se situe avant celle des carmes et des augustins. Ce tour d'horizon des agglomérations françaises où ils ont fondé un couvent montre qu'ils occupaient une place importante parmi les ordres mendiants et permet de juger du dynamisme de cet ordre.

107. Ce chiffre ne tient pas compte des maisons de *Bellomonte* et *Roensis* qui n'ont pu être identifiées. Dans cette mesure, on ne peut dire si ces deux localités étaient pourvues ou non d'autres couvents mendiants en 1251. Rappelons que les prieurs de ces couvents étaient présents au chapitre général tenu à Marseille en 1251.

108. J. LE GOFF, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale », in *Annales E.S.C.*, 1970, t. 25, p. 924-946.

109. D'après les résultats de l'enquête menée par E. BARATIER, dans *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961, p. 204-205, Marseille comptait, en 1315, 3000 feux de queste, Aix 1500 et Tarascon 1000.

110. Si l'on se fie à R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, op. cit., on constate que, parmi les villes à quatre couvents mendiants, seules Nice et Agen sont dépourvues de maisons de sachets; parmi les villes à trois couvents mendiants, les frères du Sac semblent être absents de: Béziers, Carcassonne, Haguenuau, Grasse, Condom, Lectoure, Montauban, Nîmes.

Tout ceci concorde avec les observations faites par K. Elm au sujet de l'implantation des frères du Sac dans l'Empire. Arrivés un peu avant 1260, ils s'installèrent dans de grandes villes, réussissant parfois même à établir leur maison en leur centre comme à Augsbourg, Cologne, Utrecht¹⁰⁹. Comme K. Elm le souligne : « la tendance à se fixer dans les centres de commerce et de trafic, spécialement dans leurs extensions les plus récentes, montre déjà en quoi consistait l'activité des frères du Sac, quel était leur environnement social et quelle place ils prirent dans la structure des ordres religieux¹¹⁰. »

Après l'ordre de suppression intervenu en 1274, les frères du Sac bénéficièrent d'une tolérance étonnante de la part de la papauté pendant de longues années. En effet, les ordres de cession ou de vente se multiplièrent sans pour autant être forcément observés. En outre, ils jouirent du soutien de la population dans certaines villes jusque dans les deux premières décennies du XIV^e siècle. L'ensemble de ces données semble donc bien attester du fait que l'ordre du Sac était solidement implanté et que sa disparition reste pour le moins surprenante.

Isabelle RAVA-CORDIER

109. D'après les résultats de l'enquête menée par E. BARATIER, dans *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961, p. 204-205, Marseille comptait, en 1315, 3000 feux de queste, Aix 1500 et Tarascon 1000.

110. Si l'on se fie à R. W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200-1500*, *op. cit.*, on constate que, parmi les villes à quatre couvents mendiants, seules Nice et Agen sont dépourvues de maisons de sachets; parmi les villes à trois couvents mendiants, les frères du Sac semblent être absents de: Béziers, Carcassonne, Haguenau, Grasse, Condom, Lectoure, Montauban, Nîmes.

111. K. ELM, "Ausbreitung, Wirksamkeit und Ende der provençalischen Sackbrüder (*Fratres de Poenitencia Jesu Christi*) in Deutschland und den Niederlanden", *op. cit.*, p. 82.

112. *Ibidem*, p. 82.